

Le 25 Octobre 2018 à 18 heures 00,
Se sont réunis à La Roche Canillac, les membres du comité syndical du Nouveau Syndicat de l'école maternelle intercommunale de La Roche Canillac sous la présidence de Madame France ROUHAUD, Présidente.
Date de convocation : 10 octobre 2018.

Étaient présents : AUFRAY Philippe, (Gumont), ROUHAUD France, RAYNAL Christiane (La Roche Canillac), ADNOT Claudine, (Saint Pardoux la Croisille), MAZET Alain suppléant, MEISSENCE Françoise, (Clergoux), COMBES Marie Françoise, MAGNE Georges (Saint Martin la Méanne), FAUCHER Sandra, SENUT Agnès (Champagnac la Prune).

Absente représentée: SCHMUTZ Nathalie par MAZET Alain (Clergoux).

Absents excusés: DETOUR Anne Claude, SIALVE Bernard (Gros Chastang), LUEBBE Anneliese (Gumont), PEYRAMAURE Claire (Saint Pardoux la Croisille)

07-2018 Indemnité de conseil nouveau receveur municipal.

Madame la Présidente rappelle que l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

A compter du 01 janvier 2018 le Nouveau Syndicat Intercommunal de l'école maternelle de La Roche Canillac est rattaché à la Trésorerie de Tulle.

Vu l'article 97 de la Loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil, allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Syndical, décide de :

- demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil à taux plein,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. SERIES Bruno à compter du 01 janvier 2018 et à son successeur au prorata de l'exercice réel des fonctions de receveur municipal.

Madame Adnot Claudine (Saint Pardoux la Croisille) et Mr Aufray Philippe (Gumont) s'abstiennent.

08-2018 Projet de délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel)

IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent

CIA (Complément Indemnitare Annuel) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Madame la Présidente propose au Conseil Syndical de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution : part IFSE 90% et part CIA 10%

- d'abroger les délibérations antérieures instaurant les primes liées au régime indemnitare,
- d'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des agents concernés dans la collectivité à compter de la présente délibération
- de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels,
- de déterminer les montants plafonds des groupes

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Attachés territoriaux Secrétaires de mairie	Groupe 1	36 210 €		6 390 €	
	Groupe 2	32 130 €		5 670 €	
	Groupe 3	25 500 €		4 500 €	
	Groupe 4	20 400 €	414	3 600 €	46
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	Groupe 1	11 340 €	495	1 260 €	55
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	495	1 260 €	55
	Groupe 2	10 800 €	495	1 200 €	55

- de prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants:

Expérience professionnelle : capacité d'organisation, d'adaptation, transmission du savoir à autrui, connaissance de la collectivité et de l'environnement de travail et ancienneté,

- de déterminer le montant du CIA en fonction des critères adoptés pour l'entretien professionnel.
- d'instaurer un mode de versement annuel en décembre pour chacune des 2 parts.

Le Conseil Syndical donne son accord de principe au projet de délibération instaurant le RIFSEEP ; celle-ci sera prise après avis du Comité Technique du 13 novembre 2018.

9-2018

Tarifs cantine 2019

Après en avoir délibéré et sur proposition de Madame la Présidente, le Comité Syndical décide de ne pas augmenter les tarifs de la cantine pour l'année 2019.